

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1380

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur: Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1380

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des réfugiés aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.

C'est dans ce contexte que la Métropole a décidé de soutenir les projets présentés par les acteurs engagés auprès des bénéficiaires d'une protection internationale en 2021 à hauteur de 100 000 €, et qu'il est proposé de renouveler cet engagement pour l'année 2022. Ainsi, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux projets des structures œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale.

II - Poursuivre et développer les actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale et sensibilisation des citoyens avec l'association SINGA Lyon, pour un montant total de 25 000 €

L'association SINGA Lyon favorise l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil afin de favoriser le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et l'inclusion socioprofessionnelle.

L'association SINGA Lyon a un double objectif : proposer un nouveau regard sur l'asile, en valorisant les compétences et les parcours des personnes en situation d'exil, et permettre aux personnes nouvellement arrivées (en demande d'asile ou qui bénéficient du statut de réfugié) de s'ancrer localement au sein de la société d'accueil.

Pour cela, différentes actions sont déployées à l'échelle de la Métropole :

- sessions de sensibilisation grand public et à destination des scolaires et étudiants,
- programme d'accueil citoyen permettant l'accueil de 30 personnes réfugiées par an dans des familles françaises sur une période de 3 à 12 mois, en partenariat avec Forum réfugiés-Cosi,
- entre 15 et 20 activités hebdomadaires (course à pied, capoeira, pyrogravure, écriture, yoga, atelier conversation, etc.) réunissant près de 300 participants. Ces activités sont créées et animées par des personnes locales ou nouvellement arrivées,
- ouverture des locaux au public 5 jours par semaine permettant un accueil inconditionnel, personnalisé, débouchant sur une prise en charge et/ou des orientations qualifiées auprès des partenaires de l'association (santé/santé mentale, social, logement, droit, etc.). Une attention particulière est portée sur la qualité de l'accueil et sur différents modes de traduction possible,
- animation d'une communauté de 2 000 membres inscrits et de 6 000 membres sur les réseaux sociaux.

Pour 2022, SINGA Lyon souhaite:

- poursuivre le développement des sessions de sensibilisation grand public et scolaires sur les questions de l'asile, des migrations, de l'engagement citoyen et de l'interculturel,
- consolider le programme d'accueil citoyen à travers l'accompagnement global des publics accueillis,
- développer les ateliers hebdomadaires pour créer du lien social et favoriser l'ancrage local,
- assurer des permanences quotidiennes d'accueil et d'orientation pour les nouveaux arrivants.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association SINGA Lyon pour ses actions en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale, de l'hébergement des personnes en sortie de centres d'hébergement et de la sensibilisation des habitants de la Métropole à ce public pour un montant de 25 000 € pour 2022.

III - Formations pré-qualifiantes avec les Clés de l'atelier pour les bénéficiaires d'une protection internationale pour un montant de 20 000 €

Les Clés de l'atelier, organisme de formation basé au cœur de la Métropole, spécialisé dans les métiers du bâtiment second œuvre, intervient essentiellement en faveur des publics fragiles (personnes en situation de reconversion, de handicap, en insertion, jeunes décrocheurs, bénéficiaires d'une protection internationale, sortants de prison, milieu pénitentiaire, etc.).

En 2019, les Clés de l'atelier ont lancé le projet Bâtir, qui vise à favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale dans le secteur du bâtiment et, notamment, sur les métiers du second œuvre. Un parcours de formation pré-qualifiante adapté est proposé sur 3 mois aux bénéficiaires de ce programme.

Ce travail permet de sécuriser l'entrée des personnes formées en formations qualifiantes, vers lesquelles le projet Bâtir accompagne, également, ses bénéficiaires. Le projet Bâtir se compose de plusieurs phases : positionnement, mobilisation, préparation à la formation qualifiante et l'emploi, accompagnement dans la durée pour sécuriser les parcours.

Le projet Bâtir a, également, le rôle de tremplin pour intégrer le monde du bâtiment par une autre voie (emploi direct ou alternance par exemple). L'objectif est de compléter l'offre existante par un parcours proposant du liant entre les parcours spécifiques d'intégration des réfugiés (contrat d'intégration républicain -CIR-, pôle inclusif d'accompagnement localisé -PIAL-, etc.) et les parcours de formation de droit commun. Il permet, chaque année, de former 40 bénéficiaires (2 sessions par an).

Enfin, le projet permet un accompagnement global des publics, grâce à des partenariats sur d'autres enjeux-clés pour les bénéficiaires d'une protection internationale : accès au logement ou hébergement le temps de la formation pour les personnes hors Rhône, formations en français langue étrangère (FLE), ouverture des droits sociaux et médicosociaux, lien avec le territoire (mobilité, accès à la culture, lien avec les habitants du territoire).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention aux Clés de l'atelier dans le cadre de ses actions d'accompagnement et de formation des bénéficiaires d'une protection internationale *via* le projet Bâtir pour un montant de 20 000 € pour ses actions en 2022.

IV - Accélérer l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale dans le domaine de la restauration avec le Refugee food festival pour un montant total de 3 500 €

Food sweet food est une association dont l'objet est de valoriser les traditions et savoir-faire culinaires du monde au travers d'événements et de programmes au bénéfice des personnes réfugiées. L'association a pour missions d'accélérer l'insertion professionnelle de ces personnes dans le milieu de la restauration, de faire évoluer les regards sur les personnes réfugiées grâce à la cuisine, et d'inclure la société civile dans leur accueil. Un de ces principaux outils est le Refugee food festival.

Le Refugee food festival est présent à Lyon depuis 5 ans et a permis d'accompagner 17 cuisiniers réfugiés vers l'emploi-la formation-l'entrepreneuriat, mobiliser une vingtaine de restaurateurs et 45 associations de la Métropole sur cette action. Cet événement consiste à créer des collaborations entre des restaurateurs et des cuisiniers bénéficiaires d'une protection internationale. Les objectifs de l'association sont de :

- faire évoluer les regards portés sur les personnes réfugiées en valorisant leurs patrimoines culinaires,
- accélérer leur insertion professionnelle dans le secteur de la restauration,
- mobiliser et rassembler la société civile autour de la table.

Les objectifs fixés pour l'édition 2022 du festival à Lyon sont de monter 7 collaborations avec des restaurateurs du territoire, dont une journée d'ouverture ou de clôture avec l'implication de 4 cuisiniers réfugiés participants et la participation de 800 citoyens lyonnais au projet.

L'un des enjeux forts de l'association est de sensibiliser le public participant au festival, en privilégiant des événements associant projections et témoignages.

Enfin, l'association pourra poursuivre sa dynamique partenariale avec les associations locales partenaires (Causons, La Légumerie, Les Petites Cantines, Kabubu, Bellebouffe, Weavers, SINGA, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à Food sweet food pour ses actions en faveur de la formation des bénéficiaires d'une protection internationale et de la sensibilisation des habitants de la Métropole au public bénéficiaire d'une protection internationale, pour un montant de 3 500 € pour ses actions en 2022.

V - Accueil et intégration de personnes exilées par le sport et formation à la tenue d'événements sportifs inclusifs des bénévoles de Kabubu pour un montant total de 5 000 €

L'association Kabubu intervient sur le territoire en utilisant le sport pour créer du lien social et permettre un changement de regard sur la migration. Elle propose des activités gratuites et ouvertes à tous, visant à rassembler des personnes exilées et des locaux pour créer des rencontres, faciliter l'inclusion de tous et changer le regard des populations locales sur la migration. Leurs actions rassemblent 200 personnes, exilées et locales, autour de la course à pied, le basketball, le football, du yoga 100 % femmes et d'activités ponctuelles (randonnées, pétanque, volleyball).

L'association cherche à valoriser les compétences des jeunes locaux et exilés à travers le bénévolat. Elle propose ainsi une formation à l'animation sportive inclusive et accompagne les jeunes pour leur donner les outils permettant l'organisation d'un événement sportif inclusif. Enfin, elle propose un passeport bénévole : les personnes sont ainsi valorisées dans leur action bénévole.

Pour 2022, Kabubu souhaite former 20 personnes et vise la tenue de 6 événements sportifs inclusifs, rassemblant chacun 20 participants (soit 120 participants aux ateliers).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à Kabubu pour ses actions en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes exilées par le sport et la formation de bénévoles à la conduite d'événements sportifs inclusifs, pour un montant de 5 000 € pour ses actions en 2022 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement :
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association SINGA Lyon,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier,
- d'un montant de 3 500 € au profit de l'association Food sweet food,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Kabubu,
- b) les conventions à passer entre la Métropole et SINGA Lyon, d'une part, et l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 53 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 65 opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283194-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022